

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-0430
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le stationnement des Véhicules Du vendredi 12 mai au samedi 7 octobre 2023 à partir de 19h00 Rue de la Libération (dans sa partie comprise entre la Place Saint Michel et le Rond-Point du Temple) Afin de permettre la piétonisation de la rue de la Libération	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté DST-C-P-2017-130, réglementant le stationnement et la circulation de la rue de la Libération dans sa partie comprise entre l'avenue Professeur Tixier et la place du Champs de Mars,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu la demande présentée par **le Service Economique de la Commune, situé 1 rue de l'Hôtel de Ville à BOURGOIN-JALLIEU (38300) en association avec les restaurateurs de la rue de la Libération situés dans la partie susvisée. Tous deux sollicitent la fermeture de la rue de la Libération dans sa partie comprise entre la Place Saint Michel et le Rond-Point du Temple afin de rendre cette rue piétonne, le soir à partir de 19H00 à compter du vendredi 12 mai jusqu'au samedi 7 octobre 2023,**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du vendredi 12 mai au samedi 7 octobre 2023, de 19H00 à 23H30, les dispositions suivantes seront prises, en matière de circulation et de stationnement **rue de la Libération dans sa partie comprise depuis la Place Saint Michel à le Rond-Point du Temple :**

- La rue sera fermée à l'aide d'un dispositif amovible, du mardi au samedi de 19h à 23h30 depuis son intersection avec la Place St Michel.
- La circulation sera maintenue pour les cyclistes sur l'ensemble de la rue
- Les véhicules en stationnement seront autorisés à quitter leur emplacement et à quitter la rue de la Libération via le rond-point du Temple
- La rue Guynemer sera accessible uniquement par la rue de la Rivoire. La sortie pourra se faire soit par la rue de la Rivoire soit par la rue de la Libération

- La vitesse de tous les véhicules (y compris les bicyclettes) sera limitée à 10 km/h, soit 2 fois la vitesse d'un homme au pas, pendant les horaires de piétonisation de la rue
- La rue devra rester accessible, à tout instant, aux services de secours, au SMUR et à tout véhicule de lutte contre l'incendie
- Les commerces ont l'interdiction d'occuper la voirie, (maintien accès secours et incendie)
- Le stationnement sera interdit devant la barrière coté Place Saint Michel pour permettre le passage des véhicules de secours si nécessaire

ARTICLE 2

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit.

La Police municipale ou un commerçant seront chargés de fermer la barrière à 19h00 et devront l'ouvrir à 23H30.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 2 mai 2023


Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

